

**2A-FC FORMATION CONSEIL**  
**SARL AU CAPITAL DE 4 000 EUROS**  
**SIEGE SOCIAL : 7 RUE JEAN DOMAT**  
**63000 CLERMONT FERRAND**  
**525 046 231 RCS CLERMONT FERRAND**

**DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 28 MAI 2025**

En application des dispositions de Code de commerce, Monsieur Abdellah AMJOD associé de la société 2A-FC FORMATION CONSEIL, a statué sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de la gérance ;
- Lecture du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social ;
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels ;
- Transformation de la Société en Société par actions simplifiée ;
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- Nomination du Président ;
- Nomination du Directeur général ;
- Transfert du siège social ;
- Questions diverses ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis Monsieur Abdellah AMJOD donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion. Un débat s'instaure, et plus personne ne demandant la parole, l'associé unique adopte les mesures à l'ordre du jour :

**PREMIÈRE DECISION - APPROBATION DE LA VALEUR DES BIENS COMPOSANT**

L'associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation, Monsieur Frédéric LAVE - 21 Rue Colbert – 63000 Clermont Ferrand sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social de la Société et les éventuels avantages particuliers conformément aux dispositions des articles L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce, constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social et constate l'absence d'avantage particulier au profit d'associés ou de tiers ainsi que les avantages particuliers mentionnés le cas échéant dans le rapport du Commissaire à la transformation.

## DEUXIÈME DECISION - TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

L'associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers établi conformément aux dispositions des articles L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce, décide, en application des dispositions des articles L 223-43 et L 227-3 dudit Code de commerce, de transformer la Société en Société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la Société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 4000 euros. Il sera désormais divisé en 400 actions de 10 euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison de Une action pour Une part.

Les fonctions de Gérant, exercées par Monsieur Abdellah AMJOD prennent fin ce jour.

## TROISIÈME DECISION – SIEGE SOCIAL

Monsieur Abdellah AMJOD décide de transférer le siège de la société :

- de CLERMONT FERRAND (63000) - 7 Rue Jean Domat
- à VICHY (03200) -27 Boulevard des Romains

## QUATRIEME DECISION - ADOPTION DES STATUTS

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par actions simplifiée adoptée sous une résolution précédente, l'associée unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

## CINQUIEME DECISION - NOMINATION DES ORGANES SOCIAUX

### **Nomination du Président**

L'associée unique, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Président de la Société sans limitation de durée :

Monsieur Abdellah AMJOD, Né le 26 décembre 1957 à TANALT (MAROC), demeurant 27 Boulevard des Romains - 03200 Vichy, de nationalité française  
Lequel déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

#### **SIXIEME DECISION - EXERCICE SOCIAL**

L'associée unique décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 Aout 2025, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

#### **SEPTIEME DECISION - CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE LA TRANSFORMATION**

L'associée unique, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

#### **HUITIEME DECISION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES**

L'associée unique générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Signe le procès-verbal après relecture:

**Monsieur Abdellah AMJOD** lequel déclare accepter les fonctions de président et exercer la direction effective et permanente de l'entreprise.

Il déclare en outre qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité ni aucune interdiction pouvant faire obstacle à sa nomination, notamment en ce qui concerne l'assainissement des professions commerciales.



